

TONNELLERIES MÉCANIQUES DE L'AFRIQUE DU NORD, Hussein-Dey (1920-1922)

Dans le monde du commerce
(*Le Sémaphore algérien*, 31 octobre 1919)

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est aujourd'hui vendredi, 31 octobre, qu'aura lieu l'adjudication du fonds de tonnellerie mécanique sis à Hussein-Dey et de ses succursales d'Oran et d'Ivry-sur-Seine. Le tout mis en vente au prix de huit millions. (Consignation pour enchérir : un million).

Étude de M^e Albert BRESSON, notaire à Alger, rue de la Liberté, n° 6
Société anonyme
dite

Tonnelleries mécaniques de l'Afrique du Nord
Siège social : Alger, rue de la Liberté, n° 28
(*L'Écho d'Alger*, 27 juin 1920)

Suivant acte reçu par M^e Bresson, notaire à Alger, le 7 juin 1920,
M. Dalaise (Adolphe), propriétaire-viticulteur, demeurant à Alger, rue Michelet,
n° 23,

Et M. Brissonnet (Edgard) ¹, consul de Belgique, propriétaire, demeurant à Alger,
avenue Pasteur, n° 1,

Ont établi les statuts d'une société anonyme.

Desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....

Article sixième

Le capital social est fixé à trois millions de francs et divisé en six mille actions de cinq cents francs chacune à souscrire et à libérer en espèces comme il sera dit ci-après sous l'article huitième.

.....

Article dix-septième

Il est créé six mille parts bénéficiaires.

Sur ces parts, trois mille sont attribuées aux fondateurs de la société. Les trois mille parts de surplus seront réparties entre les souscripteurs des six mille actions composant le capital social à raison de une part pour deux actions souscrites.

.....

¹ Edgard Brissonnet : beau-frère de Jules Borgeaud. Assureur à Alger, administrateur de sociétés.
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf

Suivant acte reçu par M^e Bresson, notaire à Alger, le 7 juin 1920, MM. Dalaise et Brissonnet ont déclaré :

1° Que les 6.000 actions de 500 francs chacune de la Société « Tonnellerie mécanique de l'Afrique du Nord » qui étaient toutes à émettre en espèces ont été entièrement souscrites sans publicité ni appel au public, par 22 personnes.

2° Et qu'il avait été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total sept cent cinquante mille francs, déposés au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie au nom de la société en formation.

Et ils ont représenté à l'appui de cette déclaration un état contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux. Cette pièce certifiée véritable est demeurée annexée au dit acte notarié.

Du procès-verbal (dont copie a été déposée pour minute à M^e Bresson, notaire, suivant acte du 12 juin 1920) d'une délibération prise le 11 juin 1920 par l'assemblée générale constitutive des actionnaires de la Société anonyme dite « Tonnellerie mécanique de l'Afrique du Nord », il appert :

Premièrement. — Que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par MM. Dalaise et Brissonnet, tous les deux fondateurs de la dite société, aux termes de l'acte reçu par M^e Bresson, notaire à Alger, le 7 juin 1920.

Deuxièmement.— Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs dans les termes de l'article 20 des statuts :

1° M. Boute (Émile), chef tonnelier, demeurant à Alger, maison Ricome ² ;

2° M. Delbays (Émile), propriétaire, demeurant à Alger, rue d'Isly, n° 43 ;

3° M. Lebailly (Louis), propriétaire, demeurant à Alger, rue Dumont-d'Urville, n° 8 ;

4° M. Trottier (Paul), propriétaire, demeurant à Hussein-Dey ;

5° M. Brachanet (Léopold) ³, négociant, demeurant à Alger, rue de la Liberté, n° 10 ;

6° M. Brissonnet (Edgard), propriétaire, demeurant à Alger, avenue Pasteur, n° 1 ;

7° Et M. Dalaise (Adolphe), propriétaire-viticulteur, demeurant à Alger, rue Michelet, n° 23 ;

lesquels ont accepté les dites fonctions.

Troisièmement. — Que l'assemblée a nommé comme commissaire M. Auriacombe (Louis)⁴, inspecteur des Contributions directes, demeurant à Alger, rue de Mulhouse, et comme commissaire suppléant M. Delrieu (Ernest), courtier en vins, demeurant à Alger, boulevard Baudin, n° 5, lesquels ont accepté ces fonctions, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice.

.....

² Jules Ricome (1854-1932) : pionnier de l'exportation des vins algériens. Propriétaire de chais, d'une filtrerie, d'une tonnellerie et de domaines. Administrateur de L'Expansion nord-africaine (1920) et de la Société algérienne des pétroles de Medjiia (1923). Commissaire aux comptes des Tonnellerie modernes (suite des Tonnellerie mécanique de l'Afrique du Nord). Chevalier de la Légion d'honneur.

³ Léopold Brachanet (Villeseque-des-Corbières, 1872-Paris, 1960) : administrateur délégué de la Société des Vignobles de la Méditerranée... Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vignobles_Mediterranee.pdf

⁴ Louis Auriacombe : administrateur de la Société d'études économiques de l'Afrique du Nord et des Celluloses de l'Afrique du Nord. Commissaire aux comptes des Mines de Palestro. Inhumé à Mostaganem en avril 1929.

SOCIÉTÉ ANONYME DES TONNELLERIES MÉCANIQUES DE L'AFRIQUE DU NORD
Société anonyme française au capital de trois millions de francs, ayant son siège
social à Hussein-Dey. par Alger
Dissolution anticipée et liquidation
(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 23 avril 1922)

Aux termes du procès-verbal d'une délibération prise le 28 mars 1922, dont une copie certifiée conforme a été déposée pour minute à M^e [Philibert] LEYGONIE, notaire à Alger, suivant acte dressé par lui le 29 mars 1922, il a d'abord été exposé par M. le président du conseil d'administration :

1° Que les actionnaires avaient été régulièrement convoqués une première fois en assemblée générale extraordinaire pour le 9 janvier 1922, à quatorze heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour ci-après rappelé :

Rapport du conseil d'administration sur la situation intérieure, financière et économique de la société ;

Dissolution éventuelle de la société, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs ; approbation du projet d'apport de l'actif social à une nouvelle société.

Résolutions diverses ;

2° Que l'assemblée tenue le dit jour, n'ayant pas réuni le quorum des trois quarts exigé par la loi, n'avait pu délibérer valablement, ainsi que le constate un procès-verbal dressé le dit jour par les membres composant le bureau ;

3° Qu'en exécution de la loi et de l'article 44 des statuts, une seconde assemblée générale extraordinaire a été convoquée par le conseil d'administration pour le mardi 21 février 1922, à quatorze heures, au moyen d'avis parus tant dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières, feuilles des lundis 23 janvier et 13 février 1922, que dans le journal d'annonces légales de l'arrondissement d'Alger, la *Dépêche algérienne*, feuille du mercredi 15 janvier 1922, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui de la précédente ;

4° Que l'assemblée tenue le mardi 21 février, à quatorze heures, n'ayant pas atteint le quorum de moitié du capital inscrit par la loi pour les assemblées réunies sur deuxième convocation, n'a pu elle-même délibérer valablement ainsi que le constate un procès-verbal dressé par les membres du bureau le dit jour ;

5° Qu'une troisième assemblée générale a été convoquée et par le conseil d'administration pour ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que le celui des précédentes assemblées,

Et que la précédente assemblée ayant réuni plus du tiers du capital social, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence, peut délibérer valablement sur cet ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes qui, mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir examiné, avec la plus grande attention, la situation intérieure, financière et économique de la société des Tonnelleres mécaniques de l'Afrique du Nord, ainsi que les mesures urgentes qu'elle comporte, notamment une proposition de reprise de l'actif social par une société actuellement en formation, proposition émanant de M. Navarre (Honoré), propriétaire, demeurant à Alger, boulevard Laferrière, n° 4,

Statuant sur les conclusions de ce rapport, et la proposition d'une dissolution anticipée de la société suivie d'une liquidation amiable avec mission aux liquidateurs de reconstituer l'affaire sur des bases nouvelles,

Reconnaît que la société des Tonnelleres mécaniques de l'Afrique du Nord, *par suite des non versements des deuxième et troisième quarts du montant de leurs actions par MM. Dalaise et Javelot et M. et M^{me} Brissonnet, possédant ensemble trois mille quatre cent soixante actions, soit plus de la moitié du capital social,* ne peut éviter la liquidation,

Et décide d'accepter la proposition qui lui est soumise par le conseil d'administration.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la société anonyme des Tonnelleres mécaniques de l'Afrique du Nord, sous la condition suspensive de la constitution définitive de la société en voie de formation, dite Société des Tonnelleres modernes, ayant le même objet et la même forme que la société dissoute et de la réalisation de la proposition et du programme ci-dessus exposés.

Elle nomme en qualité de liquidateurs, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément :

M. TROTTIER (Paul), propriétaire à Hussein-Dey, près Alger, président du conseil d'administration,

Et M. BROCHIER (Émile), licencié en droit, demeurant à Alger, rue Eugène-Robe, n° 5.

.....

SOCIÉTÉ ANONYME DES TONNELLERES MÉCANIQUES DE L'AFRIQUE DU NORD
Société anonyme française au capital de trois millions de francs, ayant son siège
social à Hussein-Dey. par Alger
Rachat de parts de fondateurs
(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 23 avril 1922)

.....
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à MM. TROTTIER et DELBAYS
.....

Suite :

Tonnelleres modernes.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tonnelleres_modernes.pdf